

FORMULAIRE DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR (FRÈRE)

Se référer au formulaire CDL 81 pour obtenir les lignes directrices

Type de rapport FRÈRE :

N° du marché :		N° du projet :		N° de référence du client :	
Description des travaux:					
Nom de l'entreprise de l'entrepreneur :			Surintendant de chantier pour l'entrepreneur :		
Adresse de l'entreprise de l'entrepreneur :					
REPRÉSENTANT DE CDC			RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHÉ		
Nom :			Valeur du marché attribué :	Valeur finale :	
N° de téléphone :			Date d'attribution du marché :	Nombre de rectificatifs :	
Adresse électronique :			Date d'achèvement substantiel :	Date du certificat provisoire:	
Les critères suivants doivent être évalués en prenant au moins en compte les considérations énumérées dans l'annexe A.			Date d'achèvement :	Date du certificat définitif d'achèvement :	
ADMINISTRATION ET GESTION DU MARCHÉ			CATÉGORIE	ÉCHELLE	POINTS
			Inacceptable	0-5	
			Non satisfaisant	6-10	
			Satisfaisant	11-16	
			Supérieur	17-20	
EXÉCUTION ET GESTION DU PROJET					
			Inacceptable	0-5	
			Non satisfaisant	6-10	
			Satisfaisant	11-16	
			Supérieur	17-20	
QUALITÉ D'EXÉCUTION					
			Inacceptable	0-5	
			Non satisfaisant	6-10	
			Satisfaisant	11-16	
			Supérieur	17-20	
DÉLAIS					
			Inacceptable	0-5	
			Non satisfaisant	6-10	
			Satisfaisant	11-16	
			Supérieur	17-20	
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL					
			Inacceptable	0-5	
			Non satisfaisant	6-10	
			Satisfaisant	11-16	
			Supérieur	17-20	
SÉCURITÉ INDUSTRIELLE					
			Inacceptable	0-5	
			Non satisfaisant	6-10	
			Satisfactory	11-16	
			Supérieur	17-20	
			Total des points :		
			Pourcentage de la cote totale :		
Commentaires généraux					
Représentant de CDC					
Nom :		Titre :		Signature et date :	

ANNEXE A – CRITÈRES MINIMUMS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

ADMINISTRATION ET GESTION DE MARCHÉ

L'entrepreneur a-t-il :

- fourni, dans les délais prescrits, une garantie contractuelle et un certificat d'assurance dûment signés, s'il y a lieu
- présenté une ventilation des coûts appropriée, en temps opportun
- présenté un plan de travail complet et respecté les jalons
- soumis les demandes de paiement périodiques dans le format approprié, présenté de manière adéquate les travaux achevés avec succès et le matériel livré sur le site, mais non encore installé, et ce, pour chaque période de paiement
- présenté une déclaration statutaire notariée correctement remplie avec chaque demande de paiement périodique
- fourni un calendrier mis à jour, s'il y a lieu
- garde, sur le chantier, un ensemble complet de dossiers sur le projet, y compris des dessins d'atelier approuvés, des commandes rectificatives, des plans conformes à l'exécution et des manuels d'E et M
- fourni en temps opportun des dessins d'atelier suffisamment détaillés
- proposé rapidement des prix raisonnables pour les modifications à l'énoncé de travail initial
- fourni des manuels d'E et M avant le début des activités de mise en service
- fourni des mises à jour raisonnables du calendrier, conformément au marché, ou à la demande de CDC au cours du projet, y compris ou cours de l'étape de correction des carences
- - fourni tous les rapports mensuels, trimestriels et annuels et tout autre livrable en temps opportun — Spécifique aux marchés d'entretien des installations

EXÉCUTION ET GESTION DU PROJET

L'entrepreneur a-t-il :

- commencé les travaux dans les plus brefs délais
- fait appel aux services d'un surintendant de chantier compétent
- commandé le matériel dans les plus brefs délais et de façon à accélérer l'avancement des travaux
- géré et achevé de manière efficace toutes les activités sur le chantier de la Division 1
- coordonné et géré efficacement les travaux confiés à des sous-traitants
- avisé le représentant de CDC de toutes les activités de sous-traitance
- collaboré avec les autres entrepreneurs envoyés sur les lieux des travaux
- remplacé un surintendant ou un travailleur inapte lorsque l'exige le représentant de CDC
- mis en place des procédures de contrôle de la qualité efficaces
- interprété les documents contractuels avec exactitude
- coopéré lorsque le représentant de CDC donne des directives
- fourni des renseignements demandés dans les plus brefs délais
- demandé au personnel de CDC des données supplémentaires, en plus des données normales requises pour un projet de même taille et de même nature
- payé les sous-traitants et les fournisseurs en temps opportun, autant que vous sachiez
- protégé les travaux de manière efficace
- corrigé rapidement les travaux défectueux à mesure que le projet avance
- nettoyé de façon satisfaisante le chantier de façon périodique ainsi qu'à la fin du projet
- fourni un centre d'appels qui reçoit de manière efficace et enregistre les appels et demandes des clients et en fait le suivi — Spécifique aux marchés d'entretien des installations
- géré correctement toutes les activités, y compris les entretiens périodiques, entretien sur demande (DTS) et les demandes de projet (projets en DTS) — Spécifique aux marchés d'entretien des installations
- lancé rapidement et géré efficacement l'approvisionnement des DTS — Spécifique aux marchés d'entretien des installations
- géré efficacement les répertoires d'entrepreneurs et d'experts-conseils relatifs aux DTS — Spécifique aux marchés d'entretien des installations
- fourni des solutions et des recommandations efficaces et viables pour les DTS relatives aux projets, les initiatives de partage revenus et la planification des dépenses — Spécifique aux marchés d'entretien des installations

QUALITÉ D'EXÉCUTION

À la fin des travaux, la qualité des services ainsi que la qualité des matériaux et de l'équipement compris dans le cadre du projet doivent satisfaire aux exigences indiquées dans

l'énoncé des travaux (EDT) dans les plans et devis. L'évaluateur doit évaluer la qualité de l'exécution en fonction des éléments suivants :

- la conformité aux normes en vigueur dans le secteur dans lequel les travaux ont été effectués
- la conformité de l'entrepreneur aux exigences liées à la qualité décrites dans l'EDT et dans les plans et devis
- la qualité d'exécution des travaux accomplis par les autres entrepreneurs travaillant sur les mêmes projets ou dans des installations similaires

DÉLAIS

L'évaluateur doit évaluer :

- si l'entrepreneur a fait tout ce qu'il pouvait afin de respecter la date d'achèvement prévue dans le marché
- si l'entrepreneur a fait tout ce qu'il pouvait afin de corriger les déficiences de réparer les dommages causés par les travaux, dans un délai raisonnable
- s'il est nécessaire de recommander une évaluation et des dédommagements pour retard d'exécution
- les répercussions de la date d'achèvement sur les exigences opérationnelles du client
- si l'entrepreneur a géré le chantier de manière efficace pendant une suspension des travaux ou de leur achèvement, afin de limiter tout coût supplémentaire pour CDC
- si l'entrepreneur a traité dans les plus brefs délais les demandes de paiements des créanciers
- si l'entrepreneur a joué un rôle dans le règlement de tous les différends et a accéléré le processus
- si l'entrepreneur a fait un effort pour respecter les délais d'intervention stipulés au contrat - Spécifique aux marchés d'entretien des installations
- si l'entrepreneur s'est conformé à toutes les dispositions de garantie jusqu'à la date du FRÈRE

Remarque : Si cela est justifié, les FRÈRE définitifs peuvent être révisés en vue de refléter le rendement de l'entrepreneur pendant la période de garantie.

Dans le but d'évaluer les délais d'exécution de l'entrepreneur, il faut prendre en considération les éléments que l'entrepreneur ne peut contrôler, ce qui comprend le rendement de CDC, des experts-conseils et du client. Voici des exemples de ces éléments :

- disponibilité du chantier et accessibilité au chantier
- modifications des conditions du sol ou du chantier
- conditions climatiques extrêmes
- grèves
- problèmes d'approvisionnement en matériel et en équipement provenant des manufacturiers et fournisseurs
- qualité des plans et devis
- modifications importantes à l'envergure des travaux
- effets cumulatifs des modifications
- CDC a-t-elle été en mesure de respecter ses obligations?
- décisions, clarifications et approbations opportunes
- retard engendré par les autres entrepreneurs travaillant dans la même installation.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'efficacité avec laquelle l'entrepreneur a géré et régi les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail, comme elles sont stipulées dans les documents contractuels, dans la loi provinciale ou territoriale, ou les règlements qui s'appliquent normalement à l'emplacement des travaux.

L'entrepreneur a-t-il :

- fourni à CDC une copie de son programme en matière de santé et de sécurité au travail, de son évaluation des dangers et de ses mesures d'urgence spécifiques au chantier avant le début des travaux
- obtenu tous les permis en vigueur, dont les suivants (liste non exhaustive) : avis de projet provincial et territorial, permis de travail à chaud, permis relatif aux espaces clos, permis relatifs à l'accès au toit et aux dispositifs de verrouillage, permis d'excavation
- traité rapidement tous les problèmes de non-conformité à la sécurité au travail relevés par CDC ou par un représentant de l'autorité compétente
- présenté chaque jour ou chaque semaine des rapports sur les inspections relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel, conformément aux documents contractuels et aux exigences provinciales et territoriales
- enquêté sur les incidents relatifs à la santé et à la sécurité au travail, puis signalé ces derniers à CDC de façon opportune
- mis en œuvre son programme de sécurité de manière proactive
- fourni une capacité d'intervention d'urgence efficace pour tous les bâtiments faisant partie du marché
- engagé un surintendant des travaux compétent qui :
 - est qualifié en matière de santé et sécurité au travail, grâce à ses connaissances, sa formation et son expérience
 - possède de bonnes connaissances des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements qui s'appliquent sur le lieu des travaux
 - remédie à tout danger possible ou réel en matière de santé et de sécurité au travail pouvant toucher toutes les personnes travaillant sur le lieu des travaux et touchant les employés du chantier

SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

L'efficacité avec laquelle l'entrepreneur a géré et régi les dispositions relatives à la sécurité industrielle, telles qu'elles sont stipulées dans les documents contractuels.

L'entrepreneur a-t-il (ou s'est-il) :

- demandé au personnel de CDC des données supplémentaires, en plus des données normales requises pour un projet des mesures de sécurité industrielle
- fourni un plan de mise en œuvre de la sécurité des services de conception avant le début des travaux
- fourni rapidement le formulaire de demande de permis de visite (DPV)
- coordonné et géré efficacement la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) secondaire, la lettre de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) et les formulaires de DPV pour les sous-traitants
- fourni la documentation de traitement bien avant la date d'expiration des DPV approuvés pour éviter qu'ils ne soient plus valides (le cas échéant)
- conformé aux dispositions de la LVERS et du Guide de classification de sécurité (le cas échéant)
- géré efficacement l'accès au site et en a assuré la surveillance et le contrôle conformément au plan de mise en œuvre de la sécurité (p. ex. : contrôle d'accès au site, attestation d'entrée et de sortie, vérification de sécurité)
- tenu et documenté des réunions de sécurité relatives au site et a remis le compte rendu de ces réunions à CDC
- fait état d'infractions à la sécurité pendant l'exécution du marché
- immédiatement informé CDC de tout incident lié à la sécurité
- fourni des rapports d'incident suivant un (1) jour ouvrable (le cas échéant)

L'évaluateur doit vérifier :

- si les délais d'obtention de la LVERS secondaire et de la lettre de la DSIC découlent de facteurs hors de contrôle de l'entrepreneur
- si l'entrepreneur a fait un effort soutenu pour éviter les infractions à la sécurité pendant la réalisation du marché.